



ADMINISTRATION COMMUNALE DE HEFFINGEN

G R A N D - D U C H É D E L U X E M B O U R G

Avis

Conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par arrêté de Madame la Ministre d'Environnement, du Climat et du Développement durable, N° 1/18/0492, l'autorisation a été accordée à la société PORCHERIE D'ENGRAISSEMENT FABER FRANK ET FILS SA de Heffingen pour l'exploitation à L-7651 Heffingen, 5, op der Héicht:

- d'une installation destinée à l'élevage intensif de porcs disposant de 5.620.- emplacements pour porcs de production ;
- d'un dépôt de substances et mélanges liquides avec mention d'avertissement « danger » d'une capacité de 10.000 litres ;

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de 40 jours.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la constitution et à la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif.

Cet appel doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Heffingen, le 29 avril 2020

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

